

Arrêté du 7 mai 2015 — Annexes

Référentiel des aptitudes professionnelles

ANNEXE I — Aptitudes professionnelles requises

Les agents exerçant des fonctions essentielles à la sécurité ferroviaire doivent satisfaire à des exigences spécifiques :

- Aptitudes médicales et psychologiques
- Connaissances techniques liées au poste
- Maîtrise du référentiel sécurité de l'exploitant

ANNEXE II — Modalités d'évaluation continue

L'évaluation des compétences est assurée annuellement par un évaluateur habilité, selon des modalités définies par l'exploitant ferroviaire.

ANNEXE III — Habilitations et renouvellements

Les habilitations délivrées ont une durée de validité de 3 ans, sous réserve du maintien des aptitudes médicales et de la réussite aux contrôles de connaissances périodiques.

Ce document est un extrait de test pour valider le rendu multi-PDF dans les pages de documentation.

Rail Compétences — Centre de formation ferroviaire